

PRESENTATION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE RSE

Automobile

Préalable : la présente fiche synthétique de présentation de la politique sectorielle n'a pas vocation à se substituer au texte officiel de la Politique tel que présenté sur le site internet CACIB :

[Politique sectorielle RSE – Secteur automobile](#)

CHAMP D'APPLICATION :

Cette Politique s'applique à tous les engagements de la Banque relatifs aux constructeurs automobiles (véhicules légers et lourds) dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 400 M€.

LES ENJEUX :

Le secteur automobile présente un certain nombre d'enjeux sur le plan environnemental et sociétal. Il est notamment responsable d'environ 13% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (majoritairement sous la forme de CO₂) et contribue fortement à la pollution atmosphérique. Les particules fines, le dioxyde d'azote, les composés organiques volatiles et le monoxyde de carbone émis par les véhicules routiers contribuent ainsi fortement à la dégradation de la qualité de l'air ambiant. En l'absence de réglementations plus contraignantes, ces émissions pourraient être en 2050 deux fois et demie à trois fois supérieure à leur niveau actuel. Le secteur automobile est également confronté à des problématiques de santé et de sécurité tout au long de la chaîne de valeur, et plus particulièrement dans les pays à faible environnement réglementaire.

LE CADRE DE REFERENCE :

Les interventions de la Banque dans ce secteur sont analysées en tenant compte des enjeux identifiés et en prenant notamment en compte les travaux et standards issus des principales conventions et initiatives du secteur (dont les normes relatives aux émissions atmosphériques des véhicules vendus sur le marché européen de la Commission Européenne, les normes de la United-States Environmental Protection Agency , et les standards du groupe Banque Mondiale).

LES CRITERES D'ANALYSE PRIS EN COMPTE :

La Banque considère les enjeux environnementaux et sociétaux suivants comme pertinents concernant le secteur automobile :

- le niveau d'émissions de gaz à effets de serre et les aspects de sobriété énergétique,
- le niveau d'émissions de polluants atmosphériques dont principalement le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines,
- la présence d'un Système de Gestion Environnemental et Social, incluant, le cas échéant, l'ensemble de la chaîne de valeur),
- le respect des droits humains (conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, respect des conditions de santé et de sécurité des communautés locales...).

LES CAS D'EXCLUSION :

La Banque ne participe pas à des financements ou investissements dans les cas suivants :

- le projet a un impact critique sur une zone protégée ou sur une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar,
- le projet est localisé dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco.

Ces exclusions s'ajoutent aux cas où la Banque n'a pas reçu, selon elle, de réponse satisfaisante concernant les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'International Finance Corporation, notamment en termes de système de gestion environnementale et sociale, de protection des droits fondamentaux des travailleurs, de déplacements de population, de conservation de la biodiversité, d'impact sur des habitats naturels critiques, de consentement des populations autochtones et de protection du patrimoine culturel, ou concernant la consultation publique ou, le cas échéant, l'accord des peuples autochtones affectés.

LA MISE EN ŒUVRE :

Lorsque la transaction n'est pas liée directement à un projet mais que le client a une activité importante dans ce secteur, la Banque attend qu'il élabore une politique cohérente avec les principes énoncés ci-avant. La Banque tiendra notamment compte de la proportion des activités controversées chez le client, des perspectives d'évolution et pourra, le cas échéant, limiter ses interventions à des opérations spécifiques (financements dédiés à des investissements particuliers par exemple).

Les transactions qui présentent des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique sont soumises au Comité CERES (Comité ad hoc d'Évaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social) pour recommandation, avant un éventuel arbitrage final de la Direction Générale de Crédit Agricole CIB.

Cette Politique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique RSE de financement de « Crédit Agricole CIB, une Banque de Financement et d'Investissement utile et responsable ».